



SALON DE NOEL ARTISANAL

Dossier d'inscription

Samedi 16 et Dimanche 17 Novembre 2024

Une table mesure environ 1,80 x 0,80 cm

1 table 57€ 2 tables 67€ Grille : oui / non

Après acceptation de votre candidature, merci de nous envoyer un chèque de caution d'une valeur de 30€ qui vous sera remis avant votre départ.

Besoin d'électricité : **Important : rallonges et multiprises adaptées non fournies**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

TEL FIXE..... PORTABLE.....

ADRESSE e-mail (obligatoire).....

ACTIVITE PRESENTEE (obligatoire).....

Pour les professionnels, merci de nous envoyer :

- une photocopie de votre carte d'identité
- un extrait Kbis de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance.

Important : Les membres du bureau peuvent imposer de retirer une activité pour validation du dossier. Aucune création non indiquée sur le bulletin d'inscription ne sera tolérée. Une surveillance sera effectuée afin de contrôler les stands. Toute création non indiquée sera obligatoirement retirée.

En signant, vous déclarez avoir pris connaissance des documents *Informations indispensables* et *Règlement intérieur*. Veuillez joindre, avec le bulletin d'inscription, le Règlement Intérieur signé.

Signature :

Informations indispensables

Document à conserver par le candidat

Contacts / Renseignements:

Nella Boyard.....06.47.53.66.63

Jean-Christophe Picard-Leroux.....06.46.29.81.47

Nicolas Picard.....07.50.45.53.97

Pierre Grangié.....06.95.16.88.94

Le Salon de Noël Artisanal se déroulera à Auvers-sur-Oise, au gymnase Charles Bozon,

**Le samedi 16 et dimanche 17 Novembre 2024
de 10h à 18h00**

Chaque exposant doit obligatoirement être créateur et fabricant des œuvres exposées.

L'installation se fera à partir de **7h30** et l'exposition ouvrira ses portes au public à **10h00**. La fermeture se fera à **18h00** pour les deux jours, merci de ne pas ranger avant.

Nous demandons aux exposants de respecter ces horaires. De plus, nous vous demandons de restituer votre espace dans l'état de propreté dans lequel vous l'avez trouvé. Également, tout matériel prêté par l'association devra être rendu (numéro d'exposant, fiches plastifiées etc). Les personnes ne respectant pas ces règles se verront sanctionner d'une double manière : perte du chèque de caution et le risque de ne plus pouvoir exposer au sein de notre Salon.

Pour rappel, une personne qui range avant l'heure incitera les autres exposants à ranger également. C'est ce que l'on appelle l'effet boule de neige.

Le nombre d'emplacements étant limité, il ne nous sera pas possible d'accepter toutes les inscriptions. Un mail sera envoyé à tous les candidats afin de les avertir de l'acceptation ou du refus de leur candidature. Il est prévu deux sessions de sélection :

- une au début du mois de juillet pour les personnes ayant candidatées en début d'année
- une seconde à la fin du mois de septembre pour les inscriptions les plus tardives

N'envoyer pas de chèques avec l'inscription. Ceux-ci vous seront demandés lors du mail vous notifiant l'acceptation de votre candidature.

Concernant les chèques envoyés avant la réponse du bureau, dans le cas d'un refus, ceux-ci seront détruits.

Le bulletin d'inscription est à nous retourner avec des photos SCANNEES. Les autres photos ne seront pas rendues. Pour celles et ceux ayant déjà exposés, nous en disposons déjà. Néanmoins, en cas de nouvelles créations, merci de nous fournir un support visuel.

Le Salon de Noël Artisanal ne fait aucune distinction entre exposants auversois et extérieurs. Les Auversois ne bénéficient pas d'un droit de priorité sur les candidatures.

Veillez envoyer votre candidature à l'adresse suivante : 8 Rue Neuve Saint Martin
95430 - Auvers-sur-Oise

Le Bureau

Règlement Intérieur

Article 1 : Le règlement intérieur sera applicable aux membres du bureau, adhérents, bénévoles et exposants.

Article 2 : Chaque personne devra respecter l'ensemble des individus présents au sein de l'organisme, ainsi que les visiteurs (politesse, racisme, sexisme...). Si un quelconque litige devait survenir, il faudra prévenir immédiatement un membre du Bureau.

Article 3 : Chaque personne devra respecter les horaires fixés par le Bureau.

Article 4 : Chaque personne devra respecter et restituer le matériel associatif et communal et en prendre soin. Cela concerne :

- Matériels électriques
- Décorations
- Tables, chaises et grilles
- Matériel de restauration

Chaque exposant est tenu de restituer son emplacement dans le même état qu'à son arrivée.

Article 5 : Chaque exposant doit se renseigner et respecter les normes de vente, d'hygiène et d'exposition pour l'événement. Cela concerne par exemple l'affichage des prix, la conservation des denrées à la bonne température, le service alimentaire avec des gants etc. En cas de contrôle et de non-respect des règles, l'association se dégage de toutes responsabilités.

Article 6 : Tout exposant candidatant à notre Salon, mais ayant participé aux deux dernières manifestations de manière consécutive, sera automatiquement placé en liste d'attente. Il appartient au Bureau, de manière discrétionnaire, d'écarter cette règle.

Article 7 : L'association, membres du bureau et adhérents se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des œuvres.

Article 8 : L'association s'engage dans l'éco-responsabilité et demande à tout son public de respecter les consignes en matière de tri des déchets. Des sacs poubelles seront mis à disposition avec une affiche pour inciter au tri.

Article 9 : Il est interdit, durant toute la durée de l'événement, de faire de la publicité pour toute autre association ou événement sans le consentement de la majorité des membres du bureau. Cela inclus les affiches et flyers posés sur les stands, ainsi que la distribution et l'explication d'affiche/flyer d'un autre événement que le Salon de Noël.

Article 10 : Chaque bénévole et adhérent dispose d'un repas gratuit par jour, ainsi que des boissons.

Article 11 : Pour devenir adhérent, le bénévole devra déboursier 1€ symbolique auprès de l'association.

Article 12 : L'association s'engage à rembourser les frais d'adhésions des bénévoles.

« Lu et approuvé », signature du candidat :